



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Service connaissance et développement durable  
(chargé de l'évaluation environnementale)

Vincennes, le 21/03/2024

Département évaluation environnementale

Nos réf. : AR\_008404  
Affaire suivie par : Yoann BELROSE  
Courriel : yoann.belrose@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 87 36 44 32

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de l'élaboration du PLU de Saint-Hilaire, vous avez saisi par courrier du 05 mars 2024 l'autorité environnementale, pour qu'elle émette un avis tel que prévu à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, compétente pour se prononcer sur votre saisine, rendra son avis en s'appuyant sur l'analyse du département évaluation environnementale de la DRIEAT, qui instruira votre demande.

J'accuse réception de votre saisine à la date du **05 mars 2024**. La MRAe dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre son avis, sans quoi il devra être considéré qu'elle n'a pas d'observations à formuler. Le cas échéant, l'avis de la MRAe sera publié sur son site internet.

L'avis de la MRAe portera à la fois sur la qualité du rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de document d'urbanisme. Cet avis devra figurer au dossier d'enquête ou de consultation publique.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Cheffe du département  
Évaluation environnementale

Anne-Laure VERNEIL

**M. Stéphane DEMEULEMEESTER**  
Maire de Saint-Hilaire  
Mairie de Saint-Hilaire  
1 Allée des Tillieuls  
91 780 Saint-Hilaire